



La Mission d'Assistance Technique

Menée dans le cadre d'une convention avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, la Mission d'Assistance Technique de l'ADASEA pour la gestion des zones humides du Bas Armagnac et des zones humides associées est réalisée auprès des propriétaires et des gestionnaires qui sont :

- des particuliers
- des exploitants agricoles,
- des collectivités locales ou leur groupement,
- des associations à vocation agricole ou environnementale.

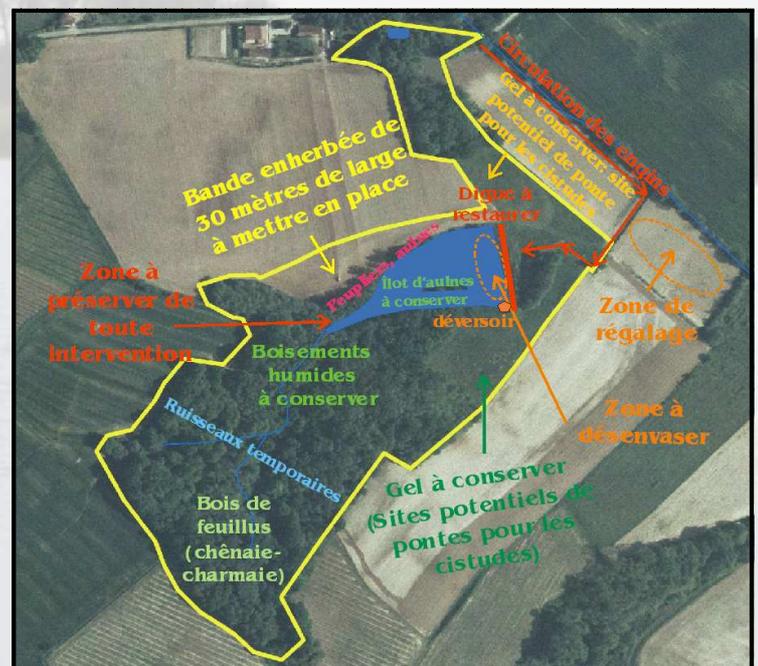
Elle a pour vocation de permettre la mise en œuvre concrète des recommandations du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Adour-Garonne visant à préserver les milieux aquatiques et les zones humides.

L'ensemble considéré est la Zone Verte « Etangs de l'Armagnac » du SDAGE de 1996 qui correspond au territoire des « sables fauves » du Bas-Armagnac, composé de zones humides à fort enjeu environnemental (sites d'étangs, de mares, de landes et de prairies humides)

Les membres du Réseau de gestionnaires de zones humides du Bas-Armagnac (143 en 2010) bénéficient des missions d'assistance technique afin de mettre en place une gestion patrimoniale :

diagnostic de la zone humide ou de l'étang, **plan de gestion, suivis, conseils et appuis** pour des actions spécialisées (travaux de restauration), fiches techniques, journées d'échanges, formations collectives....

Cette mission s'inscrit dans le prolongement de l'opération locale agri-environnementale « Etangs de l'Armagnac » et des actions d'accompagnement relatives aux zones humides menées par l'ADASEA sur la zone du Bas-Armagnac depuis 1995.



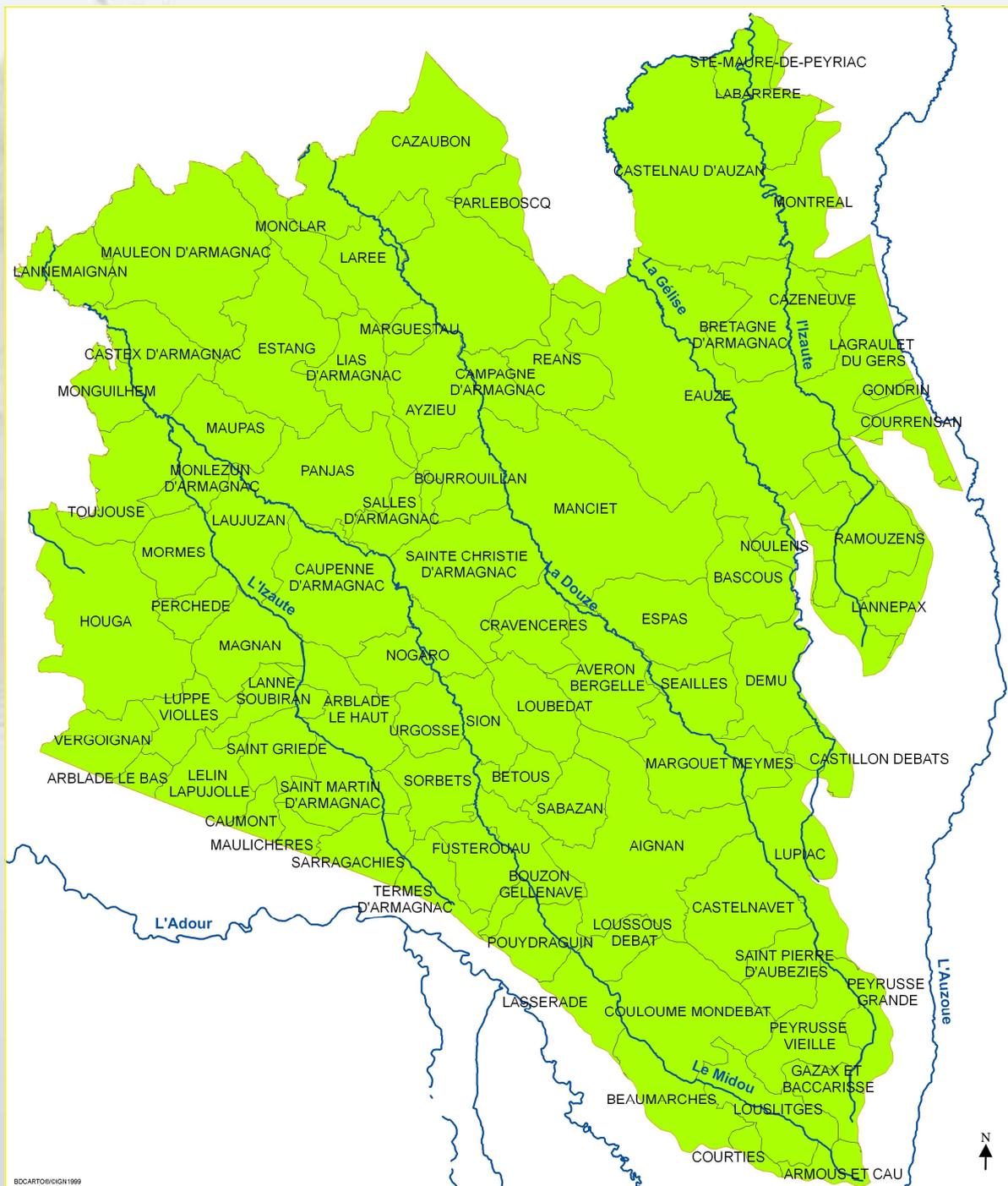
Un exemple de préconisations de gestion

La mission consiste notamment à :

- **Sensibiliser, informer et former** les acteurs de terrain à la gestion patrimoniale des zones humides,
- **Améliorer les connaissances** du réseau d'étangs et de zones humides associées,
- **Apporter une expertise technique** pour :
 - caractériser les enjeux de préservation sur chaque site,
 - définir les modalités de gestion avec les propriétaires et les usagers,
 - évaluer la gestion mise en œuvre,
- **Accompagner les gestionnaires dans leurs travaux** de restauration : conseils techniques et montage des dossiers **demande de subvention** auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne qui peut intervenir à hauteur de 50 %, et dans certains cas également auprès de l'Europe (Fonds FEADER) grâce à la programmation LEADER du Pays d'Armagnac.
- Etablir chaque année un **bilan de la gestion des territoires** concernés et de leur état de conservation.

L'ADASEA intervient à titre gratuit pour les gestionnaires, grâce aux différents co-financeurs du programme : Agence de l'Eau Adour-Garonne, Fonds Européen de Développement Rural (FEDER), Conseil Régional de Midi-Pyrénées.





Zones d'interventions prioritaires pour 2011-2012

Afin de répondre aux objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) européenne, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne a souhaité prioriser les actions de la Cellule d'Assistance Technique aux Zones Humides (CATZH)

- sur des bassins versants dont les masses d'eau doivent atteindre un bon état global d'ici 2015
Cours d'eau concernés : Buros, Gioule, Vergoignan, Uby, Bergon, la Moulié et Larrazieu.
- sur les bassins versants qui font l'objet d'un programme d'actions concertées des Syndicats de rivière (ex: Izaute)
- sur le territoire du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Midouze
- sur l'aire d'alimentation du captage d'Estang.